



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sapeurs-pompiers volontaires

Question écrite n° 53335

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la revalorisation du taux des vacances versées aux sapeurs-pompiers volontaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer où en est le projet de décret visant à adapter le régime des vacances aux contraintes et aux missions des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment celles des chefs de centre.

Texte de la réponse

Les sapeurs-pompiers volontaires jouent un rôle essentiel dans le dispositif de sécurité civile. Cette participation permet d'assurer la couverture des risques courants et exceptionnels auxquels la population peut être exposée. Ils sont l'illustration d'un engagement citoyen, reconnu et valorisé. Pour leur engagement, les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'un système d'indemnisation du temps passé au service de leurs concitoyens, pour assurer des interventions ou suivre les formations nécessaires à l'acquisition des compétences techniques indispensables à la bonne réalisation des secours et pour leur propre sécurité. À cet égard, il était indispensable de revoir le système des vacances horaires appliqué aux sapeurs-pompiers volontaires. Le décret n° 2009-1224 du 13 octobre 2009 portant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires, publié au Journal officiel du 14 octobre 2009, modifie notamment le décret du 22 novembre 1996 relatif aux vacances horaires des sapeurs-pompiers volontaires en instituant une évaluation et une revalorisation des taux par périodes de trois ans ainsi qu'une augmentation des taux et du nombre de vacances versées pendant les périodes de formation et les périodes d'astreintes.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53335

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6054

Réponse publiée le : 22 décembre 2009, page 12318